

DECEMBRE 2024



AVIS
SUR
LE RAPPORT
SUR LA SITUATION EN MATIÈRE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
2024
PLENIERE DU 10/12/2024

Plus d'informations sur notre site | www.cesecem.mq



Vu les articles L.7211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L7226-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique du Vendredi 06 Décembre 2024, envoyée le même jour à 20H48 par courrier électronique, traitée par les services le lundi 09 décembre 2024, sollicitant un avis sur le rapport sur la situation en matière de développement durable 2024 de la Collectivité Territoriale de Martinique

Pour rappel la loi du 27 juillet 2011, en son article L7221-1 du CGCT dispose que le CÉSECÉM, expression de la société civile organisée, assiste l'assemblée de Martinique, et son président, le conseil exécutif et son président.

Le CÉSECÉM a régulièrement alerté la collectivité sur les délais de saisine insuffisants eu égard aux dispositions légales, quant à la convocation des commissions sectorielles, du bureau et de la plénière du CÉSECÉM permettant une analyse approfondie des documents transmis.

En l'espèce, la transmission tardive des documents n'a pas permis au CÉSECÉM de rendre un avis sur la situation en matière de développement durable 2024 de la Collectivité Territoriale de Martinique

Adopté en séance plénière du lundi 16 décembre 2024 à l'unanimité des membres présents.